



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des Fêtes de Beugnies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 5 juillet 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 64

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Anne-Laure CATTELOT a donné procuration à Aline BERTRAND, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Jacky ROUSSELLE, Sylvie CABOOR a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaupaire sur Sambre : Pierrick FORET a donné procuration à Monique PETITJEAN, conseillère suppléante

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE

Commune de Choisies : Bernard PAQUET a donné procuration à Vincent QUEVAILLIER

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN a donné procuration à Orféo RIGONI

Commune de Damousies : Alain WITTEMBERG a donné procuration à Vincent COURET

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE a donné procuration à Jacques LECOCQ, conseiller suppléant

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD, Claire DEGROOTE

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT
Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à François RICHEZ, conseiller suppléant
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND a donné procuration à Hervé LASPALAS
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI a donné procuration à Daniel DEUDON, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ a donné procuration à Patrick DEHEN, Christian BINOIT a donné procuration à Philippe HANOT
Commune de Solrines : Rémi LE ROUZIC
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Nicolas DOSEN
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ
Commune de Cartignies : Xavier MOUVET
Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES

Objet de la délibération : Délégations accordées au Président

Numéro de la délibération : DC_2023_062

Pièces jointes : *(Néant)*

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 64

- - - - -

Il est exposé au Conseil de Communauté ce qui suit :

Conformément aux articles L 2511-2 et L 5211-10 du CGCT et par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil a délégué une partie de ses compétences au Président.

Dans un souci de bonne administration, et en référence à la délibération au 30 juillet 2020, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de modifier les délégations suivantes comme suit :

N°3 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant de la procédure initiale est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret respectivement pour les travaux et les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N°6 : Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers.

- d'ajouter les délégations suivantes :

En matière de commande publique :

N°9 : Conclure et signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services.

N°10 : Payer les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les moyens humains et matériels de la Communauté de Communes.

En matière de ressources humaines :

N°11 : Décider de la création des emplois non permanents à pourvoir dans le cadre d'un besoin occasionnel ou saisonnier et procéder aux recrutements correspondants : saisonniers, emplois temporaires.

N°12 : Conclure les conventions de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et le CIAS ou les communes membres.

N°13 : Signer les conventions de bénévolat.

En matière de finances locales :

N°14 : Solliciter toute subvention d'investissement et de fonctionnement auprès de tout organisme, collectivités, Etat, Europe ou autre et passer les conventions afférentes.

N°15 : Contracter, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

N°16 : Décider d'allouer les subventions de fonctionnement s'inscrivant dans les dispositifs de soutien adoptés par délibérations du Conseil Communautaire dans la limite des crédits ouverts aux budgets.

N°17 : Rembourser les prestations aux usagers.

En matière de patrimoine :

N°18 : Pour la réalisation des travaux et aménagements relevant de la compétence de la 3CA, solliciter les permissions de voirie, préparer, conclure et signer des conventions d'occupation du domaine public ou privé à titre gracieux ou onéreux, y compris en cas de prestations exécutées par les deux parties ou contre paiement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de fixer la liste des délégations accordées au Président de la Communauté de Communes comme suit :

N°1. Signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

N°2. Créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.

N°3 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant de la procédure initiale est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret respectivement pour les travaux et les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N°4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

N°5. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;

N°6 : Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers.

N°7 : Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

N°8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.

N°9 : Conclure et signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services.

N°10 : Payer les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les moyens humains et matériels de la Communauté de Communes.

N°11 : Décider de la création des emplois non permanents à pourvoir dans le cadre d'un besoin occasionnel ou saisonnier et procéder aux recrutements correspondants : saisonniers, emplois temporaires.

N°12 : Conclure les conventions de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et le CIAS ou les communes membres.

N°13 : Signer les conventions de bénévolat.

N°14 : Solliciter toute subvention d'investissement et de fonctionnement auprès de tout organisme, collectivités, Etat, Europe ou autre et passer les conventions afférentes.

N°15 : Contracter, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

N°16 : Décider d'allouer les subventions de fonctionnement s'inscrivant dans les dispositifs de soutien adoptés par délibérations du Conseil Communautaire dans la limite des crédits ouverts aux budgets.

N°17 : Rembourser les prestations aux usagers.

N°18 : Pour la réalisation des travaux et aménagements relevant de la compétence de la 3CA, solliciter les permissions de voirie, préparer, conclure et signer des conventions d'occupation du domaine public ou privé à titre gracieux ou onéreux, y compris en cas de prestations exécutées par les deux parties ou contre paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les délégations au Président comme décrit ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,
Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 20/07/2023

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu le 18/07/2023

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20230711-DC_2023_062-DE